

## RECOMMANDATION UIT-R M.1080

**AMÉLIORATION DU SYSTÈME D'APPEL SÉLECTIF NUMÉRIQUE POUR  
DES INSTALLATIONS À ÉQUIPEMENTS MULTIPLES**

(Question UIT-R 9/8)

(1994)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) qu'au § 5.2 de la Recommandation UIT-R M.493-5, il est précisé que le chiffre  $X_{10}$  de l'adresse ASN correspond toujours au chiffre 0 et qu'il est réservé pour une utilisation future;
- b) qu'il est apparu nécessaire d'installer plusieurs radios ASN sur un seul et même navire;
- c) que diverses administrations ne délivrent à chaque navire qu'un numéro d'identité dans le service mobile maritime (MMSI), conformément à l'Appendice 43 du Règlement des radiocommunications;
- d) que l'attribution d'un seul et même numéro MMSI à un navire équipé de plusieurs équipements radio ASN pourra poser des problèmes lorsque tous ces équipements répondront en même temps;
- e) que le chiffre  $X_{10}$  de l'adresse ASN est réservé aux propriétaires et installateurs de navire, conformément à la présente Recommandation, dans le cas d'installations multiples sur un navire;
- f) que la possibilité mentionnée en e) permet d'ajouter un autre niveau d'appel sélectif sur le navire, ce qui résout le problème mentionné au d);
- g) que la possibilité facultative mentionnée en e) peut être mise en œuvre d'une façon qui ne perturbera pas le fonctionnement normal d'autres opérations ASN et ne sera pas source d'incompatibilités avec des équipements ASN plus anciens, pour lesquels cette possibilité n'est pas utilisée,

*recommande*

1. lorsqu'il faut installer plusieurs équipements ASN sur un navire, d'utiliser les équipements conçus avec un format d'adresse élargi défini dans l'Annexe 1.

## ANNEXE 1

**Caractéristiques techniques relatives à l'amélioration du système d'adressage  
pour l'appel sélectif numérique en cas d'installation de plusieurs  
équipements radioélectriques sur un seul et même navire****1. Généralités**

**1.1** Toutes les séquences ASN doivent être conformes à la Recommandation UIT-R M.493 sauf dispositions contraires dans la présente Annexe.

**1.2** La mise en œuvre du format d'adresse élargi est facultative. Le dernier chiffre de l'adresse doit correspondre au chiffre 0 si la présente Recommandation n'est pas appliquée. En pareil cas, l'équipement peut traiter les appels reçus avec  $X_{10} \neq 0$  de l'une des trois façons suivantes:

- décoder le dernier chiffre en ignorant que  $X_{10} \neq 0$  et accuser réception de l'appel, le dixième chiffre étant positionné sur cette même valeur  $\neq 0$  (cette méthode vaudra aussi pour les équipements conçus conformément à la présente Recommandation);
- ignorer le dixième chiffre et accuser réception de l'appel avec le dixième chiffre positionné sur zéro, la valeur attendue. Il convient de noter que dans ce cas, l'accusé de réception est traité par l'installation principale du navire;
- décoder le dixième chiffre et rejeter l'appel, car le dixième chiffre  $X_{10}$  n'est pas égal à zéro.

## 2. Format d'adresse élargi

**2.1** Pour pouvoir utiliser la présente Recommandation, il faut que l'utilisateur puisse programmer le chiffre  $X_{10}$ . L'adresse de la station ASN doit être conforme au § 5.2 de l'Annexe 1 de la Recommandation UIT-R M.493 à l'exception des points suivants:

**2.1.1** Le chiffre  $X_{10}$  doit être programmable par l'utilisateur et le fabricant doit positionner ce chiffre sur zéro (valeur par défaut), lorsqu'il livre l'équipement.

**2.1.2** Le chiffre  $X_{10}$  doit être utilisé pour différencier divers équipements radioélectriques à bord d'un même navire.

**2.1.3** Le chiffre  $X_{10}$  doit toujours être mis à zéro sur l'équipement radioélectrique principal, c'est-à-dire l'équipement installé dans le poste de commandement du navire.

**2.1.4** Facultativement, les utilisateurs peuvent positionner  $X_{10}$  sur une valeur comprise entre 1 et 9 pour les autres équipements radioélectriques installés sur le même navire pour les communications de routine. Ils ne doivent pas avoir la possibilité de modifier accidentellement la valeur du chiffre  $X_{10}$ . La modification de  $X_{10}$  ne pourra être réalisée qu'au moyen d'une procédure de dialogue attirant l'attention de l'utilisateur sur le fait qu'il va modifier le chiffre.

---